

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2023-2024



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°35 - publié le 10 avril 2024















COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°24

REUNION DU 09/04/2024

Présidence: M. Laurent JULIEN.

Présents: Marie Noëlle FLANDIN, Jean Marie PION, Gérard FLANDIN

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

Les décisions et sanctions du procès- verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER N° 60

Match n° 27799304, FC Bren 1 / As du Dolon 1, U15 D3 poule A du 31/03/2024 (match non joué)

Réclamation du club l'As du Dolon pour le motif suivant :

L'équipe de l'As du Dolon s'est rendue au stade de Bren à 8h55 pour disputer la rencontre prévue à 10h00, à ce moment, un appel du club de Bren indiquant que le match n'aura pas lieu, l'arbitre également arrive au stade, aucun n'a été prévenu auparavant.

Considérant qu'un arrêté municipal en date du 25/03/2024 interdisant l'utilisation du stade pour la journée du 31/03/2024.

Considérant qu'il s'agissait d'un 2ème arrêté municipal pour ce même match.

Considérant les Règlements Sportifs de l'article 72 « <u>Dispositions à prendre par les clubs suite à une remise de</u> match » stipule :

« Aux nouvelles dates, si, pour les mêmes raisons d'impraticabilité que ci-avant, le déroulement de ces rencontres était compromis, les clubs recevant devront :

- · Trouver un terrain de repli et être en mesure de justifier des démarches effectuées à cet effet, si nécessaire,
- · Si un terrain de repli n'est pas trouvé, l'ordre des rencontres sera automatiquement inversé même s'il s'agit du match retour du championnat ou d'un match de coupe.

Quel que soit le résultat de ces démarches, les clubs concernés en informeront obligatoirement par contact téléphonique :

- · La personne chargée de la permanence sportive dont les coordonnées figurent sur le site du District.
- · L'arbitre, les arbitres assistants,
- · Le ou les délégués officiels désignés,
- · Le club adverse afin qu'il ne se déplace pas ».

Considérant que le terrain de repli n'a pas été recherché, que les avis n'ont pas été lancés, la commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Bren.















En application des articles 16 des Règlements du District :

FC Bren: - (moins) 1 point; 0 but (match perdu)

As du Dolon: 3 points; 3 buts

Le compte du club Fc Bren sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 61

Match n° n°27841495, FC ST CYR FELINES 2 / ES Nord Drome 2 -, Seniors D5 Accession, poule B du 31/03/2024

Réclamation d'après match posée par le club de ES Nord Drome sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club St Cyr Félines, pour le motif suivant : des joueurs du club de St Cyr Félines sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réclamation d'après match du club de ES Nord Drome par courriel le 02/04/2024 pour la dire recevable.

Après vérification de la F.M.I. St Cyr Félines 1 / As du Dolon 1, Seniors D3, poule A du 24/03/2024 il ressort qu'aucun joueur n'a participé à cette rencontre.

De ce fait la commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club de ES Nord Drome sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 62

Match n° 26872852, FC Muzolais 21 / FC Diois 21, U 20 D2 du 06/04/2024

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, l'équipe du FC Diois a débuté le match avec 8 joueurs. Un joueur de l'équipe FC Diois est sorti sur blessure et ne pouvaient reprendre le jeu. L'équipe s'est donc retrouvée réduite à 7 joueurs.

En conséquence l'arbitre a mis un terme à la rencontre à la 90^{ème} mn. Le score à ce moment-là était de 1 à 0 pour le FC Muzolais.

Pour ce motif, la commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de FC Diois pour en reporter le gain à l'équipe de FC Muzolais

En application de l'article 18 des Règlements Sportifs du District :

FC Muzolais: 3 points; 3 buts

Fc Diois: 0 point; 0 but

Dossier transmis à la commission des compétitions aux fins d'homologation

Le président des Règlements Laurent JULIEN Le secrétaire Jean Marie PION















COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ENCADREMENT DES ÉQUIPES

PROCÈS-VERBAL N° 3

Réunion du 04/04/2024

<u>Présidence</u> : M. Jean-Marie PION

<u>Présents</u>: MM. René ARTES, Philippe PEALAT.

Excusé: M. Joseph COREARD.

INFORMATIONS AUX CLUBS

IMPORTANT:

TOUTES LES CORRESPONDANCES CONCERNANT NOTRE COMMISSION DOIVENT ETRE TRANSMISES AU SECRETARIAT DU DISTRICT A NOTRE ATTENTION ET NON A D'AUTRES COMMISSIONS SINON CELLES-CI NE SERONT PAS PRISES EN COMPTE.

La commission étudie la position de chaque club dont l'équipe doit être entraînée par des éducateurs diplômés. Les déclarations des éducateurs ont été effectuées directement sur footclubs pour la première année, le contrôle s'effectue au district.

- Pour les séniors, la déclaration était effective le 10/09/2023.
- Pour les jeunes, la déclaration était effective le 16/09/2023.

RAPPELS AUX CLUBS SOUMIS A L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES :

- En cas de changement d'éducateur au cours de la saison, aviser immédiatement la commission et fournir l'identité, le diplôme détenu et le numéro de la licence du successeur.
- En cas d'arrêt du travail, fournir la copie de l'arrêt du travail.
- En cas d'absence, fournir avant la rencontre un courrier à l'entête du club justifiant le motif exact.
 Le nouveau règlement voté lors de l'assemblée générale permet quatre absences au cours de la saison (art.5.2, Al.2).
- Ne pas oublier de déclarer le nouvel éducateur par saisie sur footclubs.

Les Présidents et dirigeants des clubs dont un éducateur possède une dérogation sont invités à suivre l'évolution de la situation suite à l'engagement pris par cette personne et le club. La commission fera le bilan qui s'imposera à la date déterminée.

Séniors D.1:

SARRAS le 10/12/2023, absence non excusée de AVIGNON (art 5.2) le club est amendé de 25 €. HOSTUN le 10/03 et 30/03/2024, l'éducateur titulaire M'HAIDI Mondher n'est pas mentionné sur la FMI comme éducateur (art 5.1) le club est amendé de 50 €.















Séniors D.2.A:

PONT LA ROCHE le 04/02/2024, absence non excusée de TIRLOIT (art 5.2) le club est amendé de 25 €. CHATEAUNEUF SUR ISERE le 11/02/2024, absence non excusée de GOIN (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

Séniors D.2B:

ALLAN : 10/03, 17/03, 24/03/2024, absence non excusée de AUGIER (art 5.2) le club est amendé de 75 €. En outre et conformément à l'article 5.2 Al.2, suiteà cinq (5) absences non excusées de l'éducateur, l'équipe est pénalisée de moins un (1) point.

RUOMS les 18/02, 02/03, 09/03 et 23/03/2024, absence non excusée de BASSET (art 5.2) le club est amendé de 100 €.

CHABEUIL le 23/03/2024, absence non excusée de BERABAH (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

ROCHEMAURE le 23/03 et 31/03/2024, absence non excusée de VALLADIER (art 5.2) le club est amendé de 50 €.

U.20.D.1:

BOULIEU LES ANNONAY le 16/12/2023, absence non excusée de DECOURT (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

ANNONAY le 27/01/2024, absence non excusée de BESSET (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

U.17.D.1:

CHAVANAY le 03/02/2024, absence non excusée de PERONI (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

MONTELIMAR US les 10/02 et 23/03/2024, CHELLY non inscrit comme éducateur sur la FMI (art 5.1) le club est amendé de 50 €.

VALLIS AUREA les 16/03 et 23/03/2024, absence non excusée de MILLOUD (art 5.2) le club est amendé de 50 €.

DAVEZIEUX le 23/03/2024, BRESSY Mattéo non inscrit comme éducateur sur la FMI (art 5.1) le club est amendé de 25 €.

U.17.D.2.A:

HAUTERIVES le 09/03/2024, FERMOND Aurélien non inscrit comme éducateur sur la FMI (art 5.1) le club est amendé de 25 €.

SAINT DONAT le 02/03/2024, RODO Alexis non inscrit comme éducateur sur la FMI (art 5.1) le club est amendé de 25 €.

U.17.D.2.B:

PORTES LES VALENCE le 16/12/2023, MESPLES Luca non inscrit comme éducateur sur FMI (art 5.1) le club est amendé de 25 €. En outre, suite à 5 (cinq) absences non excusées de l'éducateur (article 5.2, Al.2) l'équipe est pénalisée de moins 1 point.

EYRIEUX le 03/02/2024, absence non excusée de MUNIER (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

U.15.D.1 ET U.15.D.2.A: RAS.















U.15.D.2.B:

RHONE VALLEES le 11/02/2024, aucune inscription de l'éducateur sur FMI (art 5.1) le club est amendé de 25 €.

MONTELIER les 16/03 et 24/03/2024, absence non excusée de BERTRAND (art 5.2) le club est amendé de 50 €.

BERG HELVIE le 17/03/2024, aucune inscription de l'éducateur sur la FMI (art 5.1) le club est amendé de 25 €.

RAPPEL:

Les éducateurs désignés comme responsables des équipes doivent être présents du début à la fin des rencontres. Être inscrits sur la FMI en mentionnant la lettre « E » (éducateur) après leur identité. Ceci est une obligation, en cas de non-respect de cette mention, l'intéressé est porté absent (art 5.1).

Concernant les éducateurs joueurs, l'inscription est obligatoire comme **JOUEUR et EDUCATEUR**Lors de la saisie des éducateurs sur footclubs, bien mentionner la **CATEGORIE et L'EQUIPE** que l'éducateur encadre et non toutes les équipes.















COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°31

Réunion électronique du 08 / 04 / 2024

Présents: MOMBARD Martine, REBOULET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, AUBERT Philippe.

Mail: competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances:

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.org) des clubs sont prises en compte par la Commission. Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

UTILISATION APPLICATION FMI

Nous rappelons que l'utilisation de la FMI revêt un caractère obligatoire (article 76 des Règlements Sportifs du District). A défaut, en cas d'utilisation d'une feuille papier celle-ci doit être transmises sous un délai de 12 heures par mail (article 75 des Règlements Sportifs du District).

Pour rappel:

-Absence FMI: 26,30€.

-Non-retour de la feuille de match dans les délais : 16,00€.

HORAIRES

| Catégories | Horaire Légal | Plages Autorisée |
|------------|----------------|----------------------|
| U7 | Samedi 10h00 | Samedi 09h30-11h00 |
| U9 | Samedi 13h30 | Samedi 12h30-15h00 |
| U11 | Samedi 10h00 | Samedi 09h30-11h00 |
| U13 | Samedi 13h30 | Samedi 12h30-15h00 |
| U15 | Dimanche 10h00 | Dimanche 09h30-11h00 |
| U17 | Samedi 15h00 | Samedi 14h00-16h00 |
| U20 | Samedi 15h00 | Samedi 14h00-16h00 |

Horaire Légal : C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

<u>Horaire Autorisé</u>: C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

<u>Horaire négocié</u>: C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.















Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

<u>Période Verte</u>: Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

<u>Période Orange</u>: De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

<u>Période Rouge</u>: A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

<u>En dehors des horaires officiels ou autorisés</u>, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

DELAI REPONSE ACCORD CLUB SOLLICITES (Au plus tard J-13):

L'application de gestion des rencontres génère une non-homologation automatique lorsque l'accord du club sollicité intervient trop tardivement. A titre d'exemple pour une rencontre initialement programmée le dimanche 03/12/2023 et souhaitée le samedi 02/12/2023, l'accord doit être affiché au plus tard le lundi 20/11/2023.

TOURNOIS

Responsable: Philippe AUBERT, Mob: 06 80 92 81 87. Mail: competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Rappel : Pour les tournois les règles pour chaque catégorie doivent être appliquées : temps de jeu, nombre de joueurs, surface des terrains.

<u>Tournois autorisés :</u>

US ANCONE:

U7 le 8 Juin 2024, U9 le 8 Juin 2024.

US MOURS ST EUSEBE :

U11 le 19 Mai 2024, U13 le 19 Mai 2024.

Ent SARRAS SPORTS ST VALLIER:

U11 le 12 Mai 2024, U13 le 11 Mai 2024.

















US PEYRINS:

U7 le 01 Mai 2024, U9 le 01 Mai 2024, U11 le 01 Mai 2024, U13 le 01 Mai 2024.

CO CHATEAUNEUF sur ISERE : U9 le 19 Mai 2024.

U7

Responsable: Martine MOMBARD, Mob: 06 14 79 84 22.

Mail: competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Chaque club doit se présenter sur les plateaux avec uniquement le nombre d'équipes engagées de manière officielle.

Merci de respecter le déroulement d'un plateau type présenté lors des journées d'accueil et d'envoyer la fiche bilan plateau à l'issue de son déroulement.

Les demandes de modifications d'horaires des plateaux doivent se faire sur la boite officielle des clubs et doivent avoir l'accord de l'ensemble des participants.

Prochains plateaux: Samedi 04 mai 2024 à 10h00.

U9

Responsable: Martine MOMBARD, Mob: 06 14 79 84 22.

Mail: competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

PHASE PRINTEMPS:

Chaque club doit se présenter sur les plateaux avec uniquement le nombre d'équipes engagées de manière officielle.

Merci de respecter le déroulement d'un plateau type présenté lors des journées d'accueil et d'envoyer la fiche bilan plateau à l'issue de son déroulement.

Les demandes de modifications d'horaires des plateaux doivent se faire sur la boite officielle des clubs et doivent avoir l'accord de l'ensemble des participants.

<u>NOTA</u>: Lorsqu'un club est dans l'incapacité d'être support d'un plateau, alors il s'organisera pour trouver un terrain de repli parmi les clubs participants attendus. La Commission des Jeunes du District sera informée du changement.

Prochains plateaux: Samedi 04 mai 2024 à 13h30.















U11

Responsable: Julien BARRE, Mob: 06 49 63 12 81. Mail: competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

Prochains plateaux: Samedi 04 mai 2024.

U13

Responsable: Mathilde REBOULLET, Mob: 06 08 82 29 55 (contact hors horaires de bureaux)

Mail: competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

Finales PITCH du 06/04/24:

Les équipes U13G de RHONE CRUSSOL FOOT 07, OL VALENCE et l'équipe U13F de OL SALAISE RHODIA représenteront le District aux finales Régionales organisées à FEURS (42) le 4 mai 2024.

U15

Responsables: Philippe AUBERT 06 80 92 81 87. Mail: competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

Coupe JP QUINTIN:

1/4 FINALES le 14/04/2024 :

Match 1: AS SUD ARDECHE 2- FC HERMITAGE,

Match 2: US MONTELIMAR 1 – US DROME PROVENCE, Match 3: US VALLEE JABRON – US MONTELIMAR 2,

Match 4: FC GOUBETOIS - PS ROMANS,

½ FINALES le 19/05/2024 :

Vainqueur M2 - Vainqueur M4,

Vainqueur M1 – Vainqueur M3.

Pour les ½ finales les règles de réception s'appliquent en fonction de résultats des ¼ de finales.

Coupe Gilbert PESTRE:

<u>14 FINALES le 14/04/2024 :</u>

Match 1: Ent BASSES COLLINES - FC TRICASTIN,

Match 2: AS SUD ARDECHE 3 – AS CORNAS,

Match 3: ES SARRAS St VALLIER - CO CHATEAUNEUF RHONE,

Match 4: US PONT LA ROCHE - FC BREN,

½ FINALES le 19/05/2024 :

Vainqueur M2 - Vainqueur M1,

Vainqueur M4 – Vainqueur M3.

Pour les ½ finales les règles de réception s'appliquent en fonction de résultats des ¼ de finales.















Programmation des rencontres de championnat en retard :

U15 D1:

J11: PIERRELATTE - LIVRON le 14/04/2024,

J12: FC MONTELIMAR – US VAL D'AY le 14/04/2024.

U15 D2:

Poule A:

J12 : AS ST MARCEL VAL – ESP HOSTUN le 14/04/2024. J12 : FC HERMITAGE – FC ANNONAY le 28/04/2024.

Poule B:

J12 : FC DROME PROVENCE – US MONTELIMAR 2 le 28/04/2024.

J12 : Ent AS SUD ARDECHE St DIDIER 2 - FC PORTES VAL le 28/04/2024.

U15 D3:

Poule A:

J2: FC BREN – AS DOLON transmis commission des règlements.

J3: CORNAS – OL SALAISE RHODIA 2 le 28/04/2024.

J3: FC CHATELET - FC BREN le 28/04/2024,

Poule B:

J2 : RHONE CRUSSOL 3 – ACE FC le 15/05/2024,

J3: ES CHOMERAC - RHONE CRUSSOL 3 le 13/04/2024,

J3: CO CHATEAUNEUF RHONE - FC DIOIS le 28/04/2024,

J3 : ACE FC - FC TRICASTIN le 01/05/2024,

J5: VALLON FC – FC TRICASTIN le 27/04/2024.

U15 D4:

Poule A:

J3: Ent BASSES COLLINES - FC HAUTERIVES le 28/04/2024.

Poule B:

J2 : AS PIERRELATTE - US BAS VIVARAIS le 13/04/2024,

J3 : US ANCONE – FC VALENCE 2 le 14/04/2024.

U15 D5:

Poule A:

J3 : US PONT LA ROCHE 2 – Ent VALLEE GALAURE le 14/04/2024.

J6: Ent VALLEE GALAURE - CO CHATEAUNEUF ISERE le 21/04/2024.

Poule B:

J3 : ST ALBAN D'AY – Ent VALLEE GALAURE 2 le 14/04/2024,

J3 : US VAL D'AY 2 – FC HERMITAGE 2 le 14/04/2024.

J5 : US VAL D'AY 2 – ES SARRAS 2 le 28/04/2024.















J6 : GFHT 2 – FOOT MONT PILAT le 13/04/2024.

Poule C:

J3 : JS St PAUL ROMANS – Ent BASSES COLLINES 2 le 14/04/2024. J4 : Ent BASSES COLLINES 2 – FC EYRIEUX EMBROYE le 28/04/2024.

Poule D :

J2: ACE FC 2 - US BEAUFORT le 14/04/2024,

Poule E:

J3: ES CHOMERAC 2 – OLYMPIQUE CENTRE ARDECHE 2 le 14/04/2024,

J3: Ent USVJ FCV 3 – SC BOURG ST ANDEOL le 14/04/2024.

J5: ES CHOMERAC 2 - Ent MEYSSE ROCHEMAURE - le 28/04/2024,

J5 : Ent USVJ FCV 3 – FA MELAS LE TEIL le 27/04/2024.

Poule F:

J2 : OL SAINT MONTAN – ATHLETIC FOOT CEVENNES le 28/04/2024,

J2: US St JUST St MARCEL – US PORTES HTES CEVENNES le 28/04/2024,

J3: FC ST RESTITUT - VALS le 14/04/2024,

J3: ATHLETIC FOOT CEVENNES - US St JUST St MARCEL le 14/04/2024,

J3: US BAS VIVARAIS 2 – OL RUOMS 2 le 14/04/2024.

Forfait Journée :

U15D3 Poule A: FC BOURGUISAN.

U15D4 Poule A: FC PEAGEOIS; OL SALAISE RHODIA 3.

U15D4 Poule B: FC DIOIS 2.

Forfait Général:

U15D5 Poule F: FC MONTELIMAR 2.

Pour les deux dernières journées des championnats D1 / D2 en U15, les rencontres doivent se jouer impérativement le même jour.

Pour la dernière journée du championnats D3 en U17, les rencontres doivent se jouer impérativement le même jour.

U17

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57. **Mail :** competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

Pour rappel, la procédure réglementaire de « modification de rencontre » impose une réponse du club sollicité. Trop de demandes restent sans réponse !

<u>Coupe Vivier BOUDRIER</u>: Les rencontres des 1/4 finale se joueront le 13 Avril 2024.

Programmation des rencontres de championnat en retard :















En U17 D1:

RHONE-CRUSSOL FOOT 07 2 / ES BOULIEU-BOURG est reportée au 27/04/24, VALLIS AUREAU FOOT 1 / US MONTELIMAR 1 est programmé au 27/04/24, ANNONAY FC 1 / AS SUD ARDECHE 1 est reportée au 27/04/24, US MONTELIMAR 1 / VALLIS AUREAU FOOT 1 est programmé au 01/05/24, ANNONAY FC 1 / BOULIEU BOURG est reportée au 01/05/24, US MONTELIMAR 1 / RHONE-CRUSSOL FOOT 07 est programmé au 08/05/24, FC ANNONAY 1 / US DAVEZIEUX VIDALON 2 est reportée au 11/05/24.

En U17 D2:

Poule A:

AS CORNAS / U.S VAL D'AY est reporté au 27/04/24 AS CORNAS / FC MUZOLAIS est reporté au 13/04/24.

Poule B:

AS ST MARCELLOISE 1 / AS SUD ARDECHE F 2 est reportée au 13/04/24. ES CHOMERAC / RHONE CRUSSOL 3 est reportée au 13/04/24, OL CENTRE ARDECHE / ASF PIERRELATTE est reportée au 13/04/24, AS ST MARCELLOISE 1 / FC EYRIEUX EMB est reportée au 27/04/24, US VAL JAB -FCV 1 / AV S SUD ARDECHE FOOT 2 est reportée au 27/04/24, OL CENTRE ARDECHE / RHONE CRUSSOL FOOT 07 3 est reportée au 27/04/24.

En U17 D3:

Poule A:

ENT HAUTES VALLEES / AS CHAVANAY 2 est reportée au 13/04/24, AS CANCOISE VILLEVOCANCE 1 / FC DU CHATELET est reportée au 27/04/24.

Forfait: US ST JUST ST MARCEL et PS ROMANS journée 06.

Poule B:

ROMANS PS / FC BOURG LES VALENCE 1 est reportée au 13/04/24, US DROME PROVENCE / E.S. BEAUMONTELEGER est reportée au 13/04/24, US PORTES HTES CEVEN / CO CHATEAUNEUF DU RHONE est reportée au 13/04/24. CHATEAUNEUF DU RHONE / ENT BERG HELVIE RUOMS est reportée au 27/04/24.

En U17 D4:

Poule A:

US CHANAS SERRIERES / ST CYR FCV est reportée au 13/04/24. BOULIEU/BOURG 2 / AS DU DOLON 1 est reportée au 27/04/24.

Poule C:

AS SUD ARDECHE FOOT 3 / ENT USVJ-FCV 3 est reportée au 20/04/24. USVJ- FCV 3 / FC VALLON PONT D'ARC est reportée au 25/05/24.















Poule D:

FC SAUZET 1 / ANCONE US 1est reportée au 13/04/24, JS LIVRON 2 / USVJ-FCV 2 est reportée au 20/04/24, US BAS VIVARAIS / ASF PIERRELATTE 2 est reportée au 27/04/24,

Forfait en U17D4 : US CHANAS SERRIERES SABLON journée 06.

Pour les deux dernières journées des championnats D1 / D2 en U17, les rencontres doivent se jouer impérativement le même jour.

Pour la dernière journée du championnats D3 en U17, les rencontres doivent se jouer impérativement le même jour.

U20

Responsable: Claude BRESSON Mob: 06 70 03 20 57. **Mail:** competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

En U20 D1:

FC RHONE CRUSSOL 07 / US MONTELIMAR est reportée au 20/04/24, US MONTELIMAR / ASF PIERRELATTE 1 est reportée au 27/04/24, FC RHONE CRUSSOL 07 / ES BOULIEU LES ANNONAY est reportée au 27/04/24, FC ANNONAY / US MONTELIMAR est reportée au 01/05/24, US VALLEE DU JABRON -FCV / ASF PIERRELATTE est reportée au 01/05/24, US MONTELIMAR / CHAVANAY est reportée au 18/05/24.

En U20 D2:

OL RUOMS / ES BEAUMONTELEGER suite décision commission des règlements est reportée au 20/04/24, ES CHOMERAC / AS ST MARCELLOISE est reportée au 27/04/24, US PORTES HTES CEVENNES / BOURG ST ANDEOL SC est reportée au 27/04/24. US PORTES HAUTES CEVENNES / ES CHOMERAC est reportée au 01/05/24.

Toutes ces rencontres devront être jouées sous peine de l'application de l'article 72 des règlements sportifs du District.

Pour les deux dernières journées des championnats D1 / D2 en U20, les rencontres doivent se jouer impérativement le même jour.















COMMISSION FÉMININE

PROCÈS-VERBAL N°20

Réunion du 08 avril 2024

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présidente de la commission : Nathalie PELIN

Responsable des compétitions jeunes et séniors F et en charge de la féminisation : Nathalie PELIN

Membres de la commission : Mathilde REBOULLET, Elodie LAFFORGUE, Daniel CHEVAL et Michel PEYROUZE.

ICHAMPIONNAT SENIORS F à 11

Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail: competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

En séniors F, peuvent participer aux rencontres 3 joueuses U16 avec double sur-classement et 3 joueuses U17 avec double sur-classement. Le dossier de sur-classement est à télécharger sur le site de la ligue dans la rubrique documents et licences. Il doit être complété et signé par un médecin (traitant, du sport ou fédéral) et envoyé à la commission médicale de la ligue accompagné de l'électrocardiogramme.

Matches reportés en D1 - Toutes ces rencontres devront être jouées sous peine de l'application de l'article 72 des règlements sportifs du District.

- Match n° 26937701 opposant Ruoms à US Vallée du Jabron/FCV est reporté au mercredi 1^{er} mai 2024 à 10h.
- Match n° 26937712 opposant St Cyr Félines Peaugres à Rochemaure est reporté le dimanche 21 avril 2024 à 10h.
- Match n° 26937716 opposant US Vallée du Jabron/FCV à Tournon 1 est reporté au dimanche 21 avril 2024 à 10h
- Match n° 26937733 opposant St Cyr Félines Peaugres à St Romain La Sanne est reporté au mercredi 1er mai 2024 à 10h.
- Match n° 26937734 opposant Rochemaure à Tournon 1 est reporté au mercredi 1er mai 2024 à 10h.















Matches reportés en D2 - Toutes ces rencontres devront être jouées sous peine de l'application de l'article 72 des règlements sportifs du District.

- Match n° 27820245 opposant Val d'Ay à Ent. BBRM/Génissieux/Bourg de Péage est reporté au mercredi 1er mai 2024 à 10h.
- Match n° 27820249 opposant St Marcelloise à FC Eyrieux Embroye est reporté au dimanche 21 avril 2024 à 10h.
- Match n° 27820250 opposant Ent. BBRM/Génissieux/Bourg de Péage à Sud Ardèche est reporté au mercredi 8 mai 2024 à 10h.
- Match n° 27820271 opposant St Alban d'Ay à Hostun est reporté au dimanche 21 avril 2024 à 10h.
- Match n° 27820275 opposant Vallis Auréa à Larnage Serves est reporté au dimanche 21 avril 2024 à 10h.
- Match n° 27820274 opposant Villevocance à St Alban d'Ay est reporté au mercredi 1er mai 2024 à 10h
- Match n° 27820277 opposant Colombier St Barth à Villevocance est reporté au dimanche 21 avril 2024 à 10h.
- Match n° 27820280 opposant Larnage Serves à Colombier St Bath est reporté au dimanche 21 avril 2024 à 10h.
- Match n° 27820281 opposant St Alban d'Ay à Vallis Auréa est reporté au dimanche 12 mai 2024 à 10h.
- Match n° 27820279 opposant Villevocance à Hustun est reporté au samedi 11 mai 2024 à 20h.
- Match n° 27820297 opposant Chateauneuf du Rhône à US 2 Vallons est reporté au dimanche 21 avril 2024 à 10h.
- Match n° 27820300 opposant Hauterives à Roiffieux est reporté au dimanche 21 avril 2024 à 10h.
- Match n° 27820309 opposant Roiffieux à FC Muzolais est reporté au mercredi 1er mai 2024 à 10h.

CHAMPIONNAT SENIORS F à 8















<u>Responsable</u>

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail: competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

En séniors F, peuvent participer aux rencontres 3 joueuses U16 avec double sur-classement et 3 joueuses U17 avec double sur-classement. Le dossier de sur-classement est à télécharger sur le site de la ligue dans la rubrique documents et licences. Il doit être complété et signé par un médecin (traitant, du sport ou fédéral) et envoyé à la commission médicale de la ligue accompagné de l'électrocardiogramme.

<u>Toutes ces rencontres devront être jouées sous peine de l'application de l'article 72 des règlements sportifs du District :</u>

- Match n° 27820151 opposant RCF07 à Mélas Le Teil est reporté au dimanche 21 avril 2024 à 10h.
- Match n° 27820152 opposant Berzème à St Priest 07 est reporté au dimanche 21 avril 2024 à 10h.
- Match n° 27820153 opposant Mélas Le Teil à Berzème est reporté au mercredi 1er mai 2024 à 10h.
- Match n° 27820155 opposant St Priest 07 à Chateauneuf de Galaure est reporté au mercredi 1er mai 2024 à 10h.
- Match n° 27820154 opposant ACE à RCF07 est reporté au dimanche 12 mai 2024 à 10h.
- Match n° 27820161 opposant St Priest 07 à RCF07 est reporté au mercredi 8 mai 2024 à 10h.
- Match n° 27820180 opposant Baix à Valensolles est reporté au dimanche 21 avril 2024 à 10h.
- Match n° 27820182 opposant St Donat 2 à Bas Vivarais est reporté au dimanche 21 avril 2024 à 10h.
- Match n° 27820183 opposant Bourg St Andéol à St Donat 2 est reporté au mercredi 1er mai 2024 à 10h.
- Match n° 27820185 opposant Bas Vivarais à Baix est reporté au mercredi 1er mai 2024 à 10h.
- Match n° 27820189 opposant Valensolles à Bourg St Andéol est reporté au dimanche 12 mai 2024 à 10h.
- Match n° 27820190 opposant Baix à St Donat 2 est reporté au dimanche 12 mai 2024 à 10h.
- Match n° 27820211 opposant St Martinoise à Pont La Roche est reporté au dimanche 21 avril 2024 à 10h.

CHAMPIONNAT U13 F















<u>Responsable</u>

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail: competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U13, les U12, les U11 et 3 U10. Ballon taille 4,2 mi-temps de 30 min.

Horaires officiels de rencontres : le samedi après-midi à 13h30.

Plage horaire autorisée pour le club recevant : le samedi après-midi de 12h30 à 15h00.

<u>Toutes ces rencontres devront être jouées sous peine de l'application de l'article 72 des règlements sportifs du District :</u>

- Match n° 27819925 opposant Bren à Davezieux Vidalon est reporté au mercredi 1er mai 2024 à 10h.
- Match n° 27819929 opposant FC Montélimar à Salaise Rhodia est reporté au samedi 20 avril 2024 à 13h30.
- Match n° 27819946 opposant Salaise Rhodia à Davezieux Vidalon est reporté au samedi 20 avril 2024 à 13h30.
- Match n° 27819943 opposant St Marcelloise à FC Montélimar est reporté au mercredi 1er mai 2024 à 10h.
- Match n° 27819949 opposant Davezieux Vidalon à Bren est reporté au mercredi 8 mai 2024 à 10h.
- Match n° 27819947 opposant St Marcelloise à Chabeuil est reporté au mercredi 8 mai 2024 à 10h.
- Match n° 27818848 opposant FC Montélimar à Hauterives est reporté au mercredi 8 mai 2024 à 10h.
- Match n° 27819950 opposant Beaumontéléger à Salaise Rhodia est reporté au mercredi 8 mai 2024 à 10h.

V. CHAMPIONNAT U15 F

Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail: competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U15, U14, U13 et 3 U12. Ballon taille 5,2 mi-temps de 35 min.















Horaires officiels de rencontres : le dimanche à 10h00.

Plage horaire autorisée pour le club recevant : le dimanche de 9h30 à 11h00.

<u>Toutes ces rencontres devront être jouées sous peine de l'application de l'article 72 des règlements</u> sportifs du District :

- Match n° 27819982 opposant Rhône Crussol à Joyeuse St Paul est reporté au 01 mai 2024 à 10h.
- Match n° 27820038 opposant Montmeyran à Nord Drôme est reporté au 21 avril 2024 à 10h.
- Match n° 27819987 opposant US Montélimar 1 à FC540 est reporté au 01 mai 2024 à 10h.
- Match n° 27819999 opposant St Marcelloise à Salaise Rhodia est reporté au 15 mai 2024 à 18h.
- Match n° 27820036 opposant Pierrelatte à Tournon est reporté au 8 mai 2024 à 10h.
- Match n° 27820044 opposant Montmeyran à Cornas est reporté au 01 mai 2024 à 10h.
- Match n° 27820049 opposant Boulieu les Annonay à Montmeyran est reporté au 24 avril 2024 à 17h30.
- Match n°27820056 opposant Boulieu les Annonay à Ent.Nord Drôme est reporté au 01 mai 2024 à 10h.
- Match n° 27820055 opposant Cornas à Tournon 1 est reporté au mercredi 10 avril 2024 à 14h.
- Match n° 27843185 opposant Bourg Argental Joyeuse St Paul est reporté au 22 mai 2024 à 15h30.
- Match n° 27843186 opposant Davezieux à Tournon 2 est reporté au 21 avril 2024 à 10h.
- Match n° 27843187 opposant US Montelimar 2 à AC de l'Allet est reporté au 21 avril 2024 à 10h.
- Match n° 27843189 opposant FC Montélimar à US Montélimar 2 est reporté au 01 mai 2024 à 10h.
- Match n° 27843190 opposant AC de l'Allet à Davezieux est reporté au 01 mai 2024 à 10h.
- Match n° 27843195 opposant Davezieux à FC Montélimar est reporté au 8 mai 2024 à 10h.
- Match n° 27843202 opposant Joyeuse St Paul à FC Montélimar est reporté au 15 mai 2024 à 15h.
- Match n° 27843203 opposant Bourg Argental à US Montélimar 2 est reporté au 8 mai 2024 à 10h.















CHAMPIONNAT U18 F

Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail: competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U18F, U17F, U16F en nombre illimité et les U15F dans la limite de 3 maximum.

Ballon taille 5,2 mi-temps de 40 min.

Horaires officiels de rencontres : le dimanche matin 10h.

<u>RAPPEL</u>: En cas de demande de modification moins de 12 jours avant la rencontre, la demande doit être adressée à la commission féminine par mail. Les clubs ne contactent pas l'arbitre, c'est la commission qui s'en charge et qui validera ou pas la demande.

<u>Toutes ces rencontres devront être jouées sous peine de l'application de l'article 72 des règlements sportifs du District :</u>

Pratique à 11 :

- Match n° 27261021 opposant Joyeuse St Paul à Tournon 1 est reporté au 14 avril 2024 à 13h.
- Match n° 27261035 opposant FC540 à St Marcelloise est reporté au 13 avril 2024 à 15h.
- Match n° 27261049 opposant Salaise Rhodia à Pierrelatte est reporté au 13 avril 2024 à 16h.
- Match n° 27261054 opposant Pierrelatte à Joyeuse St Paul est reporté au 15 mai 2024 à 15h.
- Match n° 27261057 opposant FC540 à Salaise Rhodia est reporté au 21 avril 2024 à 10h.
- Match n° 27261058 opposant Joyeuse St Paul à Davezieux est reporté au 21 avril 2024 à 10h.
- Match n° 27261060 opposant RCF07 à Ent. Nord Drôme est reporté au 21 avril 2024 à 10h.
- Match n° 27261075 opposant Ent. Nord Drôme à Cornas est reporté au 10 avril 2024 à 18h.

Pratique à 8 :

- Match n° 27820120 opposant Trefle foot à La Sanne St Romain est reporté au 21 avril 2024 à 10h.
- Match n° 27820123 opposant Glun à Boulieu les Annonay est reporté au 21 avril 2024 à 10h.
- Match n° 27820127 opposant Boulieu les Annonay à La Sanne St Romain est reporté au 1 mai 2024 à 10h.















COUPES DEPARTEMENTALES DESTIA CAMOU WOLF ET DRESHER TARDY

Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail: competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Horaire officiel des rencontres : le dimanche matin 10h

1ére journée : 28 janvier 2024.

2éme journée de la Destia Camou Wolf et 1ére journée de la Dresher Tardy : 18 février 2024

1/4 finale des coupes Destia Camou Wolf et Dresher Tardy : 28 avril 2024

Tirage du Quart de Finale de la coupe DESTIA CAMOU WOLF du 28 avril 2024 à 10h :

- PIERRELATTE / FC EYRIEUX EMBROYE

- TREFLE FOOT / ST PRIEST 07

FELINES ST CY PEAUGRES / ST MARCEL LES VALENCE

- SUD ARDECHE / EXEMPT

Tirage du Quart de Finale de la coupe DRESHER TARDY du 28 avril 2024 à 10h :

- COLOMBIER ST BARTH / BOULIEU LES ANNONAY
- ROCHEMAURE / CHATEAUNEUF DU RHONE
- HAUTERIVES / ENT. BBRM-GENISSIEUX-BOURG DE PEAGE
- RUOMS / EXEMPT

FOOT LOISIRS SENIORS F – LES RENCONTRES

<u>Responsable</u>

Elodie LAFFORGUE - 06.86.50.44.08

Mail: competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Le calendrier est en ligne.

INFORMATIONS AUX CLUBS

Nous vous rappelons que l'utilisation de la FMI est obligatoire (prévoir cependant une feuille de match papier en cas de non-fonctionnement de la FMI)

Encore trop de feuilles de match papier. Merci de faire le necessaire afin que la tablette fonctionne (acces, mise a jour).

Eric Thivolle est à votre disposition si besoin au 06-13-86-01-14.

Nous vous rappelons que du vendredi à midi jusqu'au dimanche soir, toutes les demandes de modifications, les arrêtés ou autres sont à envoyer à la <u>personne de permanence</u> et non aux commissions.















Ses coordonnées se trouvent sur le site du district dans la rubrique permanence sportive. Il y a aussi une personne de permanence pour les arbitres.

Merci de bien vouloir noter des maintenant les dates des journées évènementielles féminines : 25 novembre, 05 janvier (futsal), 13 avril et 1^{er} juin. Toutes les infos seront en ligne en temps voulus.

Nous vous rappelons que le port du voile sur les terrains est strictement interdit. L'information en ce sens a largement été faite.















COMMISSION DES ARBITRES PROCÈS-VERBAL N° 33

PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK-END DES 13 & 14/04/2024

• SERGENT Cyrille (07.70.15.24.71). Merci de contacter la personne de permanence à partir du samedi matin

FORMATION CONTINUE DES ARBITRES ADULTE & JEUNES (SEANCE DE RATTRAPAGE)

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que la réunion de rattrapage des arbitres adultes et jeunes aura lieu le samedi 27 avril 2024 à GUILHERAND-GRANGES.

Rendez-vous à 8h30 très précises au siège du District Drôme-Ardèche de Football. La réunion prendra fin à 13h00.

Se munir du matériel prise de note. La présence à l'intégralité de cette demi-journée de formation est OBLIGATOIRE. A défaut, l'arbitre sera considéré absent (application du règlement intérieur).

En cas d'absence même justifier l'arbitre aura une perte de 10 pts au classement et 0 aux questionnaires annuels.

Ordre du jour:

- Informations du Président de la CDA
- Intervention de l'UNAF
- Point technique
- Questionnaire des connaissances théoriques (QCM)

Liste des arbitres convoqués

| NOM | Prénom | CATEGORIE |
|-----------|-----------|------------|
| DELORME | LUCIE | AAD |
| GRASSET | GUILLAUME | AAD |
| LYVER | SEBASTIEN | AAD |
| ROUBI | FREDERIC | AAD |
| MONTAGNON | NOEMIE | AAL |
| ROUCHETTE | GAETAN | D1 |
| SADIK | SALIM | D2 |
| DA SILVA | PATRICE | District 3 |
| DADDA | DJILLALI | District 3 |















| GOIFFON | THÉO | District 3 |
|---------------|----------|------------|
| MALOSSANNE | AURELIEN | District 3 |
| RAHIBI | MEHDI | District 3 |
| SABOUR | AZEDDINE | District 3 |
| YANIK | NAZMI | District 3 |
| AARAB | MOUMENE | District 4 |
| AMARA | MOHSEN | District 4 |
| AMEUR | ZOUHAIER | District 4 |
| AMROUNE | SAMIR | District 4 |
| ANDRE | MYLAN | District 4 |
| AURIC | FREDERIC | District 4 |
| BAGHOUGHI | AZIZ | District 4 |
| BARBOSA | LAURENT | District 4 |
| BORNIER | INGRID | District 4 |
| BOUKABOUS | NADIR | District 4 |
| BOURA | YSSOUFI | District 4 |
| DEMIR | ISMAYIL | District 4 |
| DESILE | MICKAEL | District 4 |
| DEYGAS | PHILIPPE | District 4 |
| DUSSAUD | ROMAIN | District 4 |
| EL MARZGUIOUI | TAREK | District 4 |
| GONCALVES | YOANN | District 4 |
| KAHLOULI | MOHAMED | District 4 |
| KHIATI | NACER | District 4 |
| MESTOURA | IDRIS | District 4 |
| NAICH | MOSTAFA | District 4 |















| PIGNON | KEVIN | District 4 |
|-----------|-----------|--------------|
| RIDJALI | BACAR | District 4 |
| SAGNIER | BASTIEN | District 4 |
| SAINTOIN | DAVID | District 4 |
| AGOSTINO | ANGELO | District JAD |
| AJJANI | ACHRAF | District JAD |
| AZIAGNON | MARC ELIE | District JAD |
| BILLON | JULES | District JAD |
| BOUSHABA | JASMINE | District JAD |
| CHABERT | MATHEO | District JAD |
| DEHBOUH | NAIM | District JAD |
| DUCOL | CLEMENT | District JAD |
| EYRAUT | RAPHAEL | District JAD |
| FRAISSE | SACHA | District JAD |
| HAFSOUNI | NESSIM | District JAD |
| MARESTIN | PIERRE | District JAD |
| MZOUGHI | MOHAMED | District JAD |
| NAJIM | YOUNESS | District JAD |
| ROSIENSKI | EVANN | District JAD |
| l | ı. | 1 |

RESERVE TECHNIQUE N° 03

Procès-Verbal N°3 Commission Départementale de l'Arbitrage Section Lois du Jeu

Réunion du jeudi 4 avril 2024

PREAMBULE:

Les décisions ci-après de la section « Lois du jeu » de la CDA sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.















Réserve technique N°3

IDENTIFICATION

Match: LE CHEYLARD F.C. - MONTMEYRAN U.S., Coupe René GIRAUD du dimanche 31/03/2024

Score final: 4 à 1

Score au moment du dépôt de la réserve : 2 à 1

Réserve déposée par l'équipe visiteuse de MONTMEYRAN U.S. au cours de la rencontre.

INTITULE DE LA RESERVE

« Suite à un coup aux abords de la surface, le 7 met une tête qui va en direction du but, le N°7 adverse met une main devant la ligne de but. L'arbitre de touche lève son drapeau pour signaler main délibérée qui empêche le but. Nos joueurs s'arrêtent voyant l'arbitre de touche lever son drapeau en continue. En contre, le Cheylard marque le troisième but. En conclusion, nous allons voir l'arbitre de touche, toujours drapeau en l'air qui me confirme que la main est décollée. »

NATURE DU JUGEMENT

Après étude des pièces versées au dossier,

la section « Lois du jeu » de la CDA jugeant en première instance,

RECEVABILITE

- Attendu que l'article 146 des règlements généraux précise que « les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valable, être formulées dès le premier arrêt de jeu si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ».
- Attendu que la réserve technique a bien été déposée au premier arrêt de jeu, à savoir dans ce cas précis, avant la reprise du jeu consécutive au 3^{ème} but marqué par l'équipe locale, ce qui est conforme à l'article 146 des règlements généraux précédemment cité.

En conséquence, la section « Lois du jeu » de la CDA dit la RESERVE RECEVABLE EN LA FORME.

AU FOND

- Attendu que l'arbitre déclare dans son rapport circonstancié que lors d'un coup franc accordé à l'équipe visiteuse dans le temps additionnel de la 2ème mi-temps, le joueur N°7 de l'équipe visiteuse effectue une tête en direction de l'équipe locale,
- Attendu que le joueur N°7 de l'équipe locale situé proche de sa propre ligne de but touche involontairement le ballon de la main,
 - Attendu que l'arbitre assistant lève son drapeau pour signaler cette main,
- Attendu que l'arbitre est interpellé par plusieurs joueurs de l'équipe visiteuse pour lui indiquer que son arbitre assistant a levé son drapeau,















- Attendu que l'arbitre décide de laisser le jeu se poursuivre,
- Attendu qu'à la suite de la contre-attaque menée par l'équipe locale, l'arbitre accorde le but,
- Attendu qu'après le but marqué par l'équipe locale, l'arbitre va consulter son arbitre assistant qui lui indique qu'il a vu une main du joueur N°7 de l'équipe locale,
 - Attendu que l'arbitre précise à son arbitre assistant que la main est involontaire,
- Attendu que l'arbitre confirme la validité du but et reprend le jeu par un coup d'envoi pour l'équipe visiteuse,
- Attendu que la faute de main (volontaire ou non) est laissée à l'appréciation de l'arbitre et qu'il ne s'agit pas d'une faute technique d'arbitrage en relation avec les lois du jeu.

En conséquence, la section « Lois du jeu » de la CDA dit la RESERVE IRRECEVABLE EN LA FORME.

DECISION

Par ces motifs,

la section « Lois du jeu » de la CDA **CONFIRME LE RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN**, et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition du District Drôme-Ardèche de Football pour **HOMOLOGATION DU RESULTAT**.

La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.

LOI 4: EQUIPEMENT DES JOUEURS ET/OU JOUEUSES

Lors d'une rencontre de football, la principale mission de l'arbitre reste la protection des joueurs et des joueuses.

De ce fait, un joueur ou une joueuse ne doit pas utiliser d'équipement ou porter quoi que ce soit de dangereux. Tout type de bijou (colliers, bagues, bracelets, boucles d'oreille, rubans de cuir ou de caoutchouc, etc...) est interdit et doit être ôté (recouvrir les bijoux de ruban adhésif n'est pas autorisé).

Dans les compétitions de Ligue et de District, seul le port de l'alliance est toléré à condition qu'elle soit protégée.

Les joueurs ou joueuses doivent être inspecté(e)s avant le début du match, et les remplaçant(e)s avant d'entrer en jeu.

Si un joueur ou une joueuse porte ou utilise un objet ou un bijou non autorisé ou dangereux, l'arbitre doit ordonner au joueur ou à la joueuse d'ôter ce bijou et de quitter le terrain au prochain arrêt de jeu s'il ou elle ne peut pas ou ne veut pas s'exécuter.

Un joueur ou une joueuse refusant d'obtempérer ou remettant le bijou doit être averti.

Face à ces situations factuelles qui ont été constatées depuis le début de la saison sportive 2023/2024, la Commission Départementale de l'Arbitrage compte sur la vigilance de l'ensemble des acteurs et actrices (arbitres, joueurs, joueuses, éducateurs, éducatrices) pour les rencontres à venir.

Bien entendu, l'arbitre s'interdira lui-même le port de bijoux, cache-cou, collants... ou autres équipements non autorisés.















ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES SENIORS ET JEUNES

Depuis le début de la saison, il a été constaté à plusieurs reprises que certains arbitres adultes et/ou jeunes n'appliquaient pas les directives relatives à l'encadrement des équipes par les éducateurs diplômés.

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que cette réglementation est toujours en vigueur pour la saison sportive 2023/2024.

Les équipes concernées sont :

Seniors D1 et D2

U18 « D1 » et « D2 », U15 « D1 » et « D2 »

De ce fait, nous demandons à tous les arbitres adultes et jeunes qui officient dans ces catégories, de veiller <u>au</u> **pointage des éducateurs diplômés ou non** en respectant scrupuleusement les 2 points indiqués ci-dessous :

Faire preuve de rigueur sur la correspondance licence et identité des personnes présentes sur le banc de touche.

Après vérification, inscrire sur la FMI dans la rubrique « règlements locaux » : « vérification effectuée et présence des éducateurs ». l'éducateur mentionné sur la FMI doit être présent :

Lors de la réunion d'avant match Lors de la rencontre sur le banc de touche Lors de la signature de la feuille de match

STATUT DE L'ARBITRAGE

RAPPEL A TOUS LES ARBITRES ADULTES ET JEUNES Y COMPRIS TOUS LES STAGIAIRES

Il vous est rappelé que pour pouvoir couvrir votre club cette saison envers le statut de l'arbitrage, il vous faut arbitrer en plus des 18 ou 9 ou 15 ou 7 week-ends et selon votre catégorie, une rencontre dans les trois dernières journées.

Modalités de couverture :

- **Arbitres Seniors** : 18 week-ends dont 1 dans les 3 dernières journées de championnat (4 et 5 mai 25 et 26 mai 1er et 2 juin).
- **Arbitres Seniors Stagiaires** : 9 week-ends dont 1 dans les 3 dernières journées de championnat (4 et 5 mai 25 et 26 mai 1er et 2 juin).
- **Arbitres Jeunes** : 15 week-ends dont 1 dans les 3 dernières journées de championnat (4 et 5 et 26 mai 1er et 2 juin).
- **Arbitres Jeunes Stagiaires** : 7 week-ends dont 1 dans les 3 dernières journées de championnat (4 et 5 mai 25 et 26 mai 1er et 2 juin).

Merci d'en prendre note.















AGENDA PREVISIONNEL DES ACTIONS TECHNIQUES - SAISON 2023/2024

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous précise que les informations relatives aux actions techniques (lieu, horaires, ordre du jour, liste des arbitres convoqués...) sont consultables sur le site internet du District Drôme-Ardèche de Football dans les rubriques : PROCES VERBAUX et ARBITRAGE

AVRIL 2024

- Samedi 13 avril : Formation spécifique arbitrage Beach Soccer (journée)
- Samedi 27 avril : Formation continue des arbitres adultes et jeunes toutes catégories (matinée)

JUIN 2024

- Vendredi 07 juin : Formation initiale des arbitres stagiaires adultes et jeunes (séance N°8 : bilan de la saison)

COURRIERS DES ARBITRES

- **DEMIR Ismayl** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 05/04/2024. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- EL METTALSSI Hameza: Courriel nous informant de son indisponibilité tardive pour sa rencontre Seniors D 4 du 07/04/2024 pour raisons professionnelles. Lu et noté.
- **HAVARD Clément**: Courriel nous informant que suite à un problème de tablette, une feuille de match papier a été faite lors de sa rencontre Seniors D 2 du 07/04/2024. Lu et noté.
- **CASAGRANDE Christelle** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 08/07/2024. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- REBOUL Jean-Pierre: Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 31/05/2024. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **BEATTIE Elliot**: Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 22/05/2024. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- AURIC Frédéric : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 25/04/2024. Lu et noté. Prompt rétablissement.

COURRIERS DES CLUBS

- AS CORNAS : Courriel nous adressant les félicitations à l'arbitre de la rencontre U 17 D 2 du 30/03/2024. Lu et noté. Remerciements. Nous les transmettons à l'intéressé.
- FC BOURGUISAN : Courriel nous informant du forfait de son équipe U 15 pour sa rencontre U 15 D 3 du 07/04/2024. Lu et noté.
- AS DU DOLON: Courriel nous informant du report de la rencontre U 17 D 4 du 06/04/2024 au 20/041/2024 avec l'accord de Boulieu les Annonay. Lu et noté.
- US VALLEE JABRON : Courriel nous informant du report de la rencontre U 17 D 4 du 06/04/2024 au 20/04/2024 avec l'accord de Sud Ardèche. Lu et noté.















- AS SUD ARDECHE: Courriel nous informant du changement d'horaire de la rencontre de coups Xavier BOUDRIER du 13/04/2024. Lu et noté.
- FC SERRIERES SABLON: Courriel nous informant du forfait de son équipe U 17 pour sa rencontre U 17 D 4 du 06/04/2024. Lu et noté.
- FC PEAGEOIS : Courriel nous informant du forfait de son équipe U 15 pour sa rencontre U 15 D 4 du 06/04/2024. Lu et noté.
- **US VALLEE JABRON**: Courriel nous informant du changement d'horaire de la rencontre Seniors D 5 du 07/04/2024. Lu et noté.
- FC HAUTERIVES GD SERRE : Courriel nous informant de l'absence non excusée de l'arbitre de la rencontre U 20 D 2 du 06/04/2024. Lu et noté.
- FC VINEZAC : Courriel nous adressant les félicitations à l'arbitre de la rencontre U 17 D 2 du 30/03/2024. Lu et noté. Remerciements. Nous les transmettons à l'intéressé.
- FC DIOIS : Courriel nous informant du forfait de son équipe U 15 pour sa rencontre U 15 D 4 du 07/04/2024. Lu et noté.
- AS ROUSSAS : Courriel nous informant de l'erreur de score de sa rencontre D 5 Phase 2 Accession du 07/04/2024 Lu et noté.
- FC LARNAGE SERVES : Courriel nous adressant les félicitations à l'arbitre de la rencontre Seniors D 4 du 07/04/2024. Lu et noté. Remerciements. Nous les transmettons à l'intéressé.
- FC BOURGUISAN : Courriel nous demandant un arbitre pour sa rencontre D5 du 28/04/2024. Lu et noté. Votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif.
- AS SANNE ST ROMAIN DE SURIEU : Courriel nous adressant les félicitations à l'arbitre de la rencontre U 17 D 2 du 30/03/2024. Lu et noté. Remerciements. Nous les transmettons à l'intéressé.

COMPTE-RENDU REUNION DU BUREAU CDA DU JEUDI 04/04/2024

<u>Présents</u> : BRUNEL N – DUBOIS M – MARLHIN A - MLYNARCZYK A – MONTROT M – POMMIER M – PROTOY B – RIPERT J-B – VIALTTE B – VIALLET R.

Absents excusés: BERGERON A - BRET V- DAUX J - LELONG J - SERGENT C.

Début de la séance 19h00

Informations du Président :

- A ce jour nous avons 303 arbitres dont 25 féminines, 80 arbitres stagiaires (28 adultes & 52 jeunes).
- Deux arbitres quittent la région.
- Situation de certains arbitres.
- Organisation de la soirée des remises des écussons aux arbitres ayant fini leur année de stagiaires qui aura lieu le vendredi 07 juin 2024.















- Projet sur la formation du tutorat la saison prochaine.
- Bilan sur les observations adultes et jeunes ainsi que sur les tutorats.
- Validation des désignations des arbitres pour toutes les ½ et Finales de Drôme Ardèche.

<u>Informations techniques de VIALLET Roland</u>:

- Bilan positif sur les formations initiales en arbitrage. (80 candidats ont réussi)
- Bilan mitigé sur les formations continues de toutes les catégories (jeunes et adultes).
- Préparation pour l'examen Ligue de nos candidats.

Fin de la séance 22h30

Président CDA Nicolas BRUNEL Le Secrétaire CDA Jean-Baptiste RIPERT















COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°4 - Rectificatif

Réunion du 12/03/2024

Présents: MM. BRUNEL Nicolas, GIRODON Philippe, MICHELAS François, CHABBAT Maurice et

PROTOY Baptiste

Excusés: MM. DUPUIS Marc, BRET Vincent

A noter, que suite à une modification au niveau du Statut Aggravé de Ligue, l'amende est désormais de 60€, au lieu de 50€.

Les amendes financières seront prélevées sur les comptes des clubs.

Cette étude a été réalisé uniquement sur les licences enregistrées au sein des clubs de niveau départemental.

Modalités de couverture :

- Arbitres Séniors : 18 week-end dont 1 dans les 3 dernières journées de championnat (4 et 5 Mai 25 et 26 Mai 1^{er} et 2 Juin).
- Arbitres Séniors Stagiaires : 9 week-end dont 1 dans les 3 dernières journées de championnat (4 et 5 Mai 25 et 26 Mai 1^{er} et 2 Juin).
- Arbitres Jeunes : 15 week-end dont 1 dans les 3 dernières journées de championnat (4 et 5 Mai 25 et 26 Mai 1^{er} et 2 Juin).
- Arbitres Jeunes Stagiaires : 7 week-end dont 1 dans les 3 dernières journées de championnat (4 et 5 Mai 25 et 26 Mai 1^{er} et 2 Juin).

CLUBS EN INFRACTION - SAISON 2023/2024

SÉNIORS

| | | 1 | | 1 | |
|-------------------------------|---------------|---|--------------------------|----------------------|-------------------------------------|
| Nom du Club | N° du Club | Niveau de la compétitio n le plus élevé | Infraction | Amende Financière | Nombre de mutations 2024/2025 |
| A.S. DESAIGNOISE | 554426 | D4 | 1ère année - 1Arbitre | 60,00 € | 4 |
| A.S. BERG HELVIE | 581498 | D1 | 1ère année - 1Séniors | 120,00 € | 4 |
| A. ANIMATION J. ST ALBAN D'AY | 527892 | D3 | 1ère année - 1Arbitre | 60,00 € | 4 |
| A.S. VALENSOLLES | 521003 | D3 | 3ème année - 1Arbitre | 180,00 € | 0 + MI |















| 560985 | D4 | 2ème année - 1Arbitre | 100,00 € | 2 | |
|--------|--|---|--|--|--|
| 552265 | D4 | 1ère année - 1Arbitre | 60,00 € | 4 | |
| 541513 | D1 | 1ère année - 1Séniors | 120,00 € | 4 | |
| 529711 | D1 | 2ème année - 1Séniors | 240,00 € | 2 | |
| 524743 | D4 | 1ère année - 1Arbitre | 60,00 € | 4 | |
| 582281 | D1 | 1ère année - 1Séniors | 120,00 € | 4 | |
| 552388 | D3 | 1ère année - 1Arbitre | 60,00 € | 4 | |
| 581391 | D2 | 2ème année - 1Séniors | 120,00 € | 2 | |
| 546999 | D2 | 2ème année - 1Séniors | 100,00 € | 2 | |
| 532631 | D4 | 3ème année - 1Arbitre | 180,00 € | 0 + MI | |
| 504370 | D1 | 1ère année - 1Séniors | 120,00 € | 4 | |
| 513356 | D4 | 1ère année - 1Arbitre | 60,00 € | 4 | |
| 532969 | D4 | 1ère année - 1Arbitre | 60,00 € | 4 | |
| 518181 | D2 | 1ère année - 1Séniors | 60,00 € | 4 | |
| 521002 | D3 | 2ème année - 1Arbitre | 120,00 € | 2 | |
| JEUNES | | | | | |
| 504375 | U15D1 | 1ère année - 1Jeune | 60,00 € | 3 | |
| | 552265 541513 529711 524743 582281 552388 581391 546999 532631 504370 513356 532969 518181 521002 JE | 552265 D4 541513 D1 529711 D1 524743 D4 582281 D1 552388 D3 581391 D2 546999 D2 532631 D4 504370 D1 513356 D4 532969 D4 518181 D2 521002 D3 | 560985 D4 1 Arbitre 552265 D4 1 ère année - 1 Arbitre 541513 D1 1 ère année - 1 Séniors 529711 D1 2 ème année - 1 Séniors 524743 D4 1 ère année - 1 Séniors 582281 D1 1 ère année - 1 Séniors 552388 D3 1 ère année - 1 Séniors 546999 D2 2 ème année - 1 Séniors 532631 D4 3 ème année - 1 Séniors 504370 D1 1 ère année - 1 Séniors 513356 D4 1 ère année - 1 Séniors 532969 D4 1 ère année - 1 Séniors 518181 D2 1 ère année - 1 Séniors 521002 D3 2 ème année - 1 Arbitre JEUNES | 550985 D4 1Arbitre € 552265 D4 1ère année - 1Arbitre 60,00 541513 D1 1ère année - 1Séniors 120,00 529711 D1 2ème année - 1Séniors 240,00 529711 D4 1ère année - 1Séniors 60,00 524743 D4 1ère année - 1Séniors 120,00 582281 D1 1ère année - 1Séniors 60,00 552388 D3 1ère année - 1Séniors 60,00 581391 D2 2ème année - 1Séniors 120,00 546999 D2 2ème année - 180,00 180,00 532631 D4 3ème année - 180,00 180,00 504370 D1 1ère année - 180,00 60,00 513356 D4 1ère année - 60,00 60,00 532969 D4 1ère année - 180,00 60,00 521002 D3 2ème année - 120,00 60,00 521002 D3 2ème année - 120,00 60,00 1Arbitre € 60, | |















Changement de statut :

F.C. ROCHEGUDIEN: suite aux échanges téléphoniques avec le Président de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage, valide le rattachement au club de votre arbitre Monsieur AARAB Moumène.

Les décisions ci-dessus prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr ou par courrier.

Le Président Baptiste PROTOY Le secrétaire P/O François MICHELAS











